

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1187\_BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR  
ELECTIONS**

Service : DRH

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU Le code électoral, et notamment les articles L 60 à L 64,

VU Les articles L211-1 à L211-4 code général de la Fonction Publique,

VU L'article 9 du décret 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 8 décembre 2022

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C, pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire ainsi que pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre 2022.
- ARTICLE 2 Le bureau de vote électronique sera composé comme suit :  
Présidente : Mme Séverine CALINON  
Secrétaire : M. Stéphane PREVALET  
Délégués des organisations syndicales :  
Liste CFDT : M. Yves RAMELET et Mme Elodie MILLET  
Liste CGT : M. Frédéric GARCIN et Mme Florence MARTELET
- ARTICLE 3 Le bureau de vote sera ouvert du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à partir de 9 h jusqu'au 8 décembre 2022 à 16 h sans interruption.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon -30 rue Charles Nodier- pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>.

Fait à Lons-le-Saunier

**Signature de l'arrêté**

